

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

**SAMEDI 15 AVRIL 2023**

Date de la convocation :

07/04/2023

Date d'affichage :

18/04/2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 09

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : **08**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois d'avril à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

**Présents :** Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

**Absent excusé :** Jacques DERAIME

**Secrétaire de séance :** Raphaëlle HANOT

**Objet de la Délibération : Plan de financement : prêt relais (subvention + TVA routes)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la restauration du Chemin de Sars et de la rue des Joncs va bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADV B), programmation 2022.

Mais qu'il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 61 000€ afin de préfinancer les subventions.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

**Montant du contrat de prêt :** 61 000€

**Durée du contrat de prêt :** 3 ans

**Objet du contrat de prêt :** Préfinancer les subventions

**Montant :** 61 000€

**Versement des fonds :** 17 avril 2023

**Taux d'intérêt annuel :** ESTER + 1,43%

**Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle

**Remboursement du capital** : in fine

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire.

**Commission**

Commission d'engagement : 100€

**Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

Annule et remplace la délibération 2023/10 du 18 février 2023.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,  
Raphaëlle HANOT**